



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N° 73

**Contribution de la CCFEE à la consultation concernant la création d'un système de crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET)**

**Document N° :** 2007-020

**Titre :** Projet d'avis n° 73

**Réunion :** CCFEE : 13/03/2007

**Auteur :** cg

## **Introduction :**

Le présent avis constitue la contribution de la CCFEE à la consultation organisée par la Commission européenne concernant ECVET, en réponse à une demande de la Ministre F. Dupuis.

Vu la contribution à la consultation détaillée du CEF<sup>1</sup> qui rallie déjà les avis de plusieurs représentants du monde de l'enseignement et de la formation professionnels en Communauté française, d'une part, et les délais extrêmement courts impartis pour la rédaction du présent avis, d'autre part, il nous a paru plus opportun, plutôt que de répondre systématiquement aux 14 questions de la Commission, de centrer la contribution de la CCFEE sur les spécificités de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP<sup>2</sup>) en Région bruxelloise et, le cas échéant, d'en souligner certains liens avec les matières d'emploi.

Soit, quels éléments de réponse ou quelles questions sont à mettre en exergue pour Bruxelles, dans la perspective d'un système ECVET qui serait appliqué aux établissements de l'enseignement professionnel et aux organismes de formation professionnelle.

Précisons que parmi les représentants de l'« EFP bruxellois » consultés, le présent projet d'avis a été principalement élaboré sur base des contributions reçues des secteurs de l'enseignement en alternance, de l'insertion socioprofessionnelle -dont l'alpha en ISP- et du secrétariat de la CCFEE.

L'approche ainsi choisie pour la rédaction de cette contribution de la CCFEE met en évidence sa complémentarité avec l'avis, plus général et complet, du CEF. Dans cette optique, l'avis de la CCFEE pourra alors être considéré comme un apport à la contribution commune pour l'élaboration d'une position consolidée de la Belgique francophone à adresser à la Commission européenne.

L'avis, adopté en CCFEE du 27 février 07 et entériné lors de la CCFEE du 13 mars 07, a été remis à la Ministre F. Dupuis et à la Direction des Relations internationales de la Communauté française le 2 mars 07, date butoir pour la remise de l'ensemble des contributions belges francophones.

---

<sup>1</sup> Contribution du CEF à la consultation en Communauté française Wallonie-Bruxelles à propos du dispositif de crédits d'apprentissage européen pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET), Conseil du 16 février 2007

<sup>2</sup> Selon la terminologie (en français) utilisée par la Commission européenne dans le document de consultation.

## **RECOMMANDATIONS DE LA CCFEE CONCERNANT LA CREATION D'ECVET** **RESUME**

### **A PROPOS DE LA PROCEDURE**

La CCFEE recommande de procéder, préalablement à la mise en application du système de crédits d'apprentissage ECVET, aux étapes méthodologiques suivantes :

1. **EVALUER L'EXISTANT**, soit évaluer les systèmes d'enseignement et de formation en vigueur en Communauté française et, en particulier les systèmes de Modularisation et la Validation des compétences.
2. **ANTICIPER** la mise en œuvre d'ECVET par la réalisation d'une étude de faisabilité qui appliquerait ECVET aux systèmes existants en CF
3. **EXPERIMENTER** ECVET en lui consacrant une période d'expérimentation qui inclurait des partenariats entre établissements scolaires et entre centres de formation de 2 ou 3 pays.

Par ailleurs, la CCFEE insiste sur l'importance de **consulter les partenaires sociaux** à propos de la création du système ECVET, préalablement à la remise de l'avis de la Belgique francophone et via les organes de consultation habituels.

*Autant d'étapes qui garantiraient de ne pas faire l'impasse sur le débat politique et le processus décisionnel concernant des outils et des instruments qui seront vraisemblablement appliqués demain à tous les pays de l'UE ; l'étape de décision des Etats membres sur les nouveaux outils ne pouvant être comparée à un processus de consultation élargie.*

### **EN MATIERE DE CONTENU**

La CCFEE recommande de centrer la réflexion et les débats concernant la création d'ECVET sur les principes de mise en œuvre suivants :

1. **L'EQUITE** : puisque ECVET devrait être un outil au service de tous les publics y compris les plus fragilisés du monde de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et les plus éloignés du marché du travail.
2. **LA QUALITE** : ECVET devrait s'insérer dans une logique de réelle éducation tout au long de la vie, pour une formation générale encourageant l'accession de tous à des emplois meilleurs et durables.
3. **LA DIVERSITE** : au contraire d'un système d'apprentissage qui serait hiérarchisé, ECVET devrait participer au développement d'un système européen d'apprentissage qui ferait aussi la part belle à des acquis non formels et informels adaptés aux publics les moins qualifiés, très présents dans l'EFP.
4. **LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITE** : vu les spécificités de l'EFP, le système ECVET ne devrait pas s'appliquer systématiquement et de manière exhaustive à l'ensemble de ses dispositifs d'apprentissage mais laisser le choix aux opérateurs d'organiser des actions d'apprentissage ne rentrant pas dans le système de capitalisation en unités de crédit.

*Pour garantir que le dispositif ECVET participe réellement à la nécessaire amélioration de notre système d'enseignement et de formation professionnels et contribue à relever le défi de le rendre significativement plus attractif et plus compétitif, une vigilance particulière s'impose pour que les périodes de mobilité soient accessibles à tous les publics de l'EFP et ce, 1) grâce à des aides complémentaires à Leonardo et Comenius et 2) par le renforcement des mesures d'accompagnement nécessaires à une meilleure « sécurisation » des publics les moins qualifiés.*

## **Annexe à l'avis 73**

### **Concernant la contribution de la CCFEE à la consultation concernant la création d'un système de crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET)**

#### **Mise en garde :**

Si nous sommes effectivement rentrés dans l'exercice de rédiger un projet d'avis sur base des contributions de quelques membres de la CCFEE, il nous paraît néanmoins que certaines questions fondamentales qui auraient du précéder la consultation telle que présentée par la Commission européenne n'ont pas été posées en temps utile.

Il s'agit principalement de questions de type idéologique sur la raison d'être du dispositif ECVET et d'un accord sur le principe de son existence même qui auraient du précéder les questions actuelles de type technique. Commencer par poser des questions relatives aux modalités d'application revient à faire l'impasse sur le processus de décision préalable qui s'avère d'ores et déjà effectif mais n'a pas fait, lui, l'objet d'une consultation.

Dans cet ordre d'idées, un 1<sup>er</sup> type de questions soulevées porte sur l'approche méthodologique choisie par la Commission et concerne:

- Le débat préalable sur le fond du système ECVET considéré comme manquant et un instrument ECVET présenté d'emblée comme adopté
- L'absence d'une analyse comparative des instruments existant déjà dans les différents pays et portant notamment sur les publics concernés et, en particulier, les publics les plus fragilisés
- L'absence de l'utilisation d'un outil tel que le Programme d'évaluation du CEDEFOP<sup>3</sup> concernant « La correspondance des qualifications entre les différents pays » qui aurait pu servir à la réalisation de cette analyse comparative
- Plus concrètement, l'absence de l'évaluation des systèmes de modularisation et de la Validation des compétences, tel qu'ils sont pratiqués et/ou expérimentés en Belgique francophone

Une 2<sup>e</sup> type de questions liées à un principe de précaution concernant ECVET (voir aussi la contribution de la Febisp, représentante des OISP bruxelloises, ci-jointe):

- Le champ couvert par le terme « formation et enseignement professionnels »
- La définition des niveaux de compétence concernés par ECVET
- Le concept de mobilité lorsque celle-ci est associée à ECVET
- La corrélation entre les niveaux de compétence du CEC (EFQ) et ECVET
- L'autonomie des opérateurs dans le processus d'équivalence entre l'enseignement et la formation professionnels
- La capacité d'ECVET à suivre les évolutions socio économiques

Par ailleurs, la CCFEE insiste sur l'importance de consulter les partenaires sociaux à propos de la création du système ECVET, préalablement à la remise de l'avis de la Belgique francophone et via les organes de consultation habituels.

#### **Contribution :**

- ***A propos des objectifs et des fonctions les plus importantes d'un dispositif européen de crédits pour la formation et l'enseignement professionnels et du rôle des autorités compétentes en la matière (question 4.2.1.)***

---

<sup>3</sup> Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, [www.cedefop.europa.eu](http://www.cedefop.europa.eu)

La CCFEE tient à souligner le lien fort qui doit prévaloir dans l'application d'un système tel qu'ECVET avec l'objectif général établi dans le Programme européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>4</sup> qui vise à « développer une société de la connaissance avancée caractérisée par un développement économique durable, des emplois plus nombreux et meilleurs et une cohésion sociale accrue (...) »

Le système ECVET prend en effet tout son sens s'il s'ancre dans cette finalité de plus grande équité sociale, en particulier pour les publics infraqualifiés les plus éloignés du marché du travail qui s'adressent à l'enseignement et à la formation professionnels.

Rappelons que le pourcentage de demandeurs d'emploi de (très) faible qualification<sup>5</sup>, demandeurs d'une formation en alpha, en préqualification ou en qualification est très élevé en Région bruxelloise, de même que le pourcentage d'élèves de l'enseignement technique, professionnel et en alternance, particulièrement touchés par les échecs et les redoublements dans les établissements scolaires bruxellois<sup>6</sup>.

Pour ce public à la marge de l'exclusion sociale, très présent à Bruxelles, il nous paraît primordial que le dispositif européen de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels vienne soutenir une politique de formation générale pour un parcours de vie incluant de multiples formes de savoirs, aptitudes et compétences...

Les acquis d'apprentissage, privilégiant au moins autant les apprentissages non formels et informels que formels, devraient procéder d'un réel processus évolutif d'intégration sur le marché de l'emploi durable, y compris pour le public le plus précarisé du monde de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP).

▪ **A propos de la mobilité des personnes en formation (question 4.2.1.a.)**

La CCFEE souligne l'ambivalence de la question relative à la mobilité des personnes inscrites en enseignement ou en formation professionnels ; mobilité moins courante que, par exemple, dans le supérieur : Est-ce le système ECVET qui répond à un phénomène de mobilité ou est-ce la mobilité qui est encouragée par la mise en œuvre du système ECVET ?

ECVET pourra-t-il être un levier pour la mobilité des jeunes de l'enseignement professionnel, sachant qu'il concerne des mineurs, qui ne disposent généralement que de revenus modestes ?

Quant au dispositif ISP, « Il s'agit moins d'envisager la mobilité du public d'un pays ou d'une région à l'autre, d'un type d'opérateur de formation à l'autre que son passage d'une action de formation à une autre. Le public s'inscrit rarement dans un projet de mobilité au sens large, sa priorité consiste à rechercher une stabilité professionnelle qui lui permette de sortir de sa précarité. Il veut s'insérer socialement et professionnellement sur le marché de l'emploi bruxellois. Le parcours de formation se construit sur une durée limitée comme un moyen d'accéder le plus rapidement à l'emploi. La non maîtrise de la langue française peut également représenter un obstacle à sa mobilité.

▪ **A propos de la validation des acquis des apprentissages effectués tout au long de la vie (question 4.2.1.b.)**

Dans le cas du dispositif ISP, la validation des acquis (qu'elle soit certifiée ou non) revêt dans tous les cas un caractère symbolique pour le public en demande de reconnaissance de son parcours de formation. L'obtention d'une « Attestation de réussite » en formation professionnelle est valorisable auprès des entreprises et renforce le parcours d'insertion du public.

Dans le cadre des formations organisées par les OISP en partenariat avec l'Enseignement de promotion sociale, l'apprentissage aboutit à une certification officielle de la Communauté française ou de la Commission Communautaire française. Pour certains métiers, elle est obligatoire pour exercer la fonction.

---

<sup>4</sup> Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, Décision n° 1720 /2006/CE du Parlement européen et du Conseil, 15 novembre 2006, JO L327/45.

<sup>5</sup> source : Rapport statistique de l'Orbem, Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications.

<sup>6</sup> source : ETNIC, [www.statistiques.cfwb.be](http://www.statistiques.cfwb.be).

Le développement du dispositif de validation des compétences offre également au public l'opportunité d'obtenir une reconnaissance de ses compétences via un Titre de compétence.»<sup>7</sup>

Cet état de choses nous amène à poser la question de savoir s'il serait souhaitable d'avoir recours au dispositif ECVET pour permettre un système de dispense pour les compétences professionnelles acquises dans le dispositif ISP dans le cadre d'un cursus scolaire ultérieur ?

Ou d'une équivalence des effets de droit des diplômes certifiés par la Communauté française et des attestations délivrés par la formation professionnelle ?

- **A propos de la transparence des certifications(question 4.2.1.c.)**

Notre avis<sup>8</sup> devrait clairement établir la distinction entre la certification, compétence exclusive du service public Communauté française et toute autre forme de reconnaissance d'acquisition comme celle d'unité d'acquis d'apprentissage et de points de crédits qui y sont affectés. L'enseignement doit cependant admettre que des savoirs, aptitudes et compétences puissent être acquis par de multiples voies et s'organiser pour pouvoir les certifier grâce à des épreuves intégrées (et cela tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement de promotion sociale)

- **A propos de la confiance mutuelle et la coopération entre les acteurs de la formation et l'enseignement professionnels en Europe. (question 4.2.1.d.)**

« Les OISP appréhendent le processus général européen ECVET comme un système nivelé par le haut qui bien sûr peut faciliter la mobilité de ceux qui en ont les moyens intellectuels, culturels, sociaux, économiques... Mais **qui peut une nouvelle fois faire subir au public le moins qualifié, une nouvelle forme de discrimination. Et ils craignent qu'il n'entraîne une rigidification du dispositif ISP.**

D'autant plus si l'évolution du champ de la formation professionnelle favorise la recherche de cohérence d'un système pédagogique sur un plan théorique au détriment des réalités de terrain, du public et de l'emploi qui ne suivent pas ses normes. »<sup>9</sup>

- **A propos de la valeur ajoutée du système ECVET (question 4.2.1')**

Le défi majeur actuel de notre système d'enseignement et de formation professionnels est de le rendre plus attractif et plus compétitif.

Ce qui renvoie à la question de savoir si le dispositif ECVET pourra contribuer à cette amélioration recherchée et, sinon, quelles réserves pourraient être émises quant à son application.

Par ailleurs, une autre question porte sur la part, plus ou moins importante du public de l'EFP qui aurait des avantages à voir appliquer le dispositif ECVET :

« Les OISP ne sont pas à ce jour en mesure de se positionner sans plus de précisions au préalable sur la pertinence du dispositif ECVET pour leur public ou encore de quantifier le pourcentage de stagiaires qui pourraient s'inscrire dans ce dispositif en raison de leur âge, de leur niveau de qualification, de leur situation socioéconomique, de leur statut social, de leur contraintes en tant que demandeur d'emploi et de leurs motivations.»<sup>10</sup>

- **A propos des bases techniques d'ECVET (question 4.2.2.)**

La CCFEE recommande que les caractéristiques et les besoins du public soient mis en amont du système de crédits d'apprentissage, de manière à laisser l'espace nécessaire à tous les publics s'adressant à l'EFP et ce, dans leur intérêt.

---

<sup>7</sup> voir la contribution de la Febisp, note de travail 23/2

<sup>8</sup> voir la contribution d'A.Letier, pour l'enseignement en alternance, 22/2

<sup>9</sup> & <sup>10</sup> voir la contribution de la Febisp, note de travail 23/2

Il nous paraît essentiel que les spécifications techniques d'ECVET viennent renforcer aussi les apprentissages non formels et les apprentissages destinés à lutter contre, et notamment, l'illettrisme, la fracture numérique et d'autres freins à l'insertion...

De plus, il n'est pas certain que l'addition des unités d'acquis d'apprentissage garantisse que les savoirs, aptitudes et compétences recherchés soient effectivement maîtrisés. Des épreuves intégrées doivent également être organisées pour obtenir, après évaluation, une certification de l'enseignement.

Idéalement, les jeunes pourraient être préparés à intégrer par eux-mêmes les apprentissages acquis à différents lieux et moment afin d'obtenir les unités de crédits nécessaires à leur parcours.

Pour le public en ISP et « Dans l'hypothèse où le dispositif ECVET peut concerner une part de leur public, les OISP estiment indispensable de rappeler les principes suivants :

- S'ils acceptent de recourir à la démarche référentielle pour définir leurs objectifs de formation, ils refusent par contre d'adopter un modèle normatif de validation qui balise leurs formations. Car améliorer la visibilité de l'offre de formation par l'emprunt d'un même langage pédagogique ne doit pas avoir pour effets de standardiser les niveaux d'entrées ou de sortie.
  - Un système de formation modulaire peut être bénéfique à certains stagiaires et risquée pour d'autres. Un apprentissage fragmenté en modules consécutifs, dans un parcours de formation interrompu (temps d'attente parfois longs de plusieurs semaines) peut représenter une difficulté supplémentaire pour ce public fragilisé. Aussi le découpage des contenus de formation et/ou leur modularisation doit rester du libre arbitre des opérateurs. L'organisation modulaire des formations doit rester facultative pour les OISP.
  - Pour les OISP, les prérequis à l'entrée en formation doit rester un critère parmi d'autres sans quoi, il donnerait systématiquement l'avantage aux stagiaires les « plus » forts...
  - L'addition des unités d'acquis d'apprentissage ne garantit pas la réelle maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier... Le public dans le dispositif ISP a le plus souvent besoin d'une remise à niveau de ses compétences de base.
  - Les OISP doivent rester maître du choix de leurs contenus de formation ; leur priorité consiste en l'insertion socioprofessionnelle du public, leurs formations visent à s'adapter à la demande et à l'offre d'emploi.
  - La validation des acquis doit se faire à partir d'une concertation rapprochée des OISP régulant leurs niveaux d'entrée et de sortie de formation pour des groupes et/ou des stagiaires identifiés et dans le prolongement d'une pédagogie différenciée. »<sup>11</sup>
- ***A propos de la mise en œuvre d'ECVET (question 4.2.3.)***

La CCFFEE recommande qu'une étape préalable à la mise en œuvre d'ECVET soit consacrée 1) à un débat concernant les instruments de mobilité interne propres à la Communauté française et à l'évaluation des processus de modularisation et de validation des compétences et, 2) à une analyse de faisabilité concernant l'application d'ECVET aux systèmes de mobilité existant en Communauté française.

Cette analyse de faisabilité pourrait idéalement intégrer une période d'expérimentation d'accords de mobilité entre des écoles professionnelles ou des organismes de formation professionnels de 2 ou 3 pays.

Ceci étant dit, « il est clair que le dispositif ECVET va dans le même sens que l'enseignement modularisé prévu dans le Contrat pour l'école et pour lequel des expériences vont être menées dans le cadre de l'enseignement secondaire en alternance avec le soutien du FSE.

En Communauté française, la façon dont les profils de qualification et de formation ont été rédigés par la CCPQ devrait permettre assez facilement de découper les savoirs et compétences en unités d'acquis d'apprentissage.

Dans l'enseignement secondaire en alternance, les formateurs et les accompagnateurs ont déjà l'habitude de mettre au point des contrats pédagogiques d'apprentissage individualisé avec les entreprises partenaires. »<sup>12</sup>

- ***A propos des types d'actions qu'il faudrait engager aux niveaux européen, national et sectoriel pour faciliter la mise en œuvre d'ECVET (question 4.2.4)***

Les projets de mobilité entre les 2 communautés, susceptibles de rencontrer des besoins du public bruxellois trop souvent limité dans sa recherche d'emploi pour des raisons de connaissances insuffisantes de la 2<sup>e</sup> langue, pourraient, dans un premier temps concerner les enseignants et les formateurs. Quant aux projets de mobilité des élèves et stagiaires de l'EFP, elle ne peut se concevoir sans des aides (idéalement, les bourses Leonardo et Comenius devraient être complétées par les Régions) vu les conditions socio économiques généralement peu aisées du public concerné.

- ***A propos de l'association d'ECVET et Europass pour promouvoir la mobilité (question 4.2.5.)***

Considérant que l'acquisition d'apprentissages dans un nouveau contexte est un atout majeur pour le public de l'EFP qui en a habituellement peu l'occasion, la CCFEE soutient l'idée de la mise en œuvre d'ECVET qui, associé avec Europass, pourrait d'autant mieux favoriser les échanges.

---

<sup>12</sup> Voir la contribution d'A.Letier, pour l'Enseignement en alternance, 22/2